

## **CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2018**

Le Conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Haute Comté (PLUI).

Le report possible du transfert obligatoire des compétences « Eau et Assainissement » à la Communauté de Communes de la Haute-Comté au 1<sup>er</sup> janvier 2026 a été approuvé.

Le conseil municipal a pris acte de la démolition de 2 bâtiments (1A – 2A – 1F – 2F) à la Poirouse par Habitat 70 et accepté la proposition de rétrocession au profit de la commune des terrains d'emprises des bâtiments et des zones attenantes pour l'euro symbolique.

L'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2019 a été approuvé comme suit : parcelles : 27af, 45af, 36af vente en futaie affouagère, parcelles 54r, 62r : partage en nature de la totalité des produits (délivrance), exploitation par les affouagistes ou par une entreprise selon les besoins de la commune.

L'exploitation des parcelles 22 (parcelle claire, intervention sylvicole non justifiée) et 25 (pas de place de dépôt en raison de l'exploitation des parcelles 27 et 45) est reportée.

Dans un souci d'économie sur les coûts de production et de prise en compte de l'impact écologique de l'approvisionnement et, sur proposition de la commission des bois, il a été décidé d'utiliser une partie du bois de la forêt communale pour la production de plaquettes des deux chaufferies.

Pour faire suite aux travaux de mise aux normes de la salle des fêtes il est décidé de revoir les tarifs de location et les conditions d'utilisation de cette salle.

Soit : Habitants de la commune : 160 €, Habitants extérieurs à la commune : 200 €, Associations locales : 200 € (1 location de salle gratuite par an : salle des fêtes ou gymnase), Associations extérieures à la commune : 350 €.

Des arrhes représentant 50 % de la location seront demandés à la réservation ainsi qu'une caution de 300 € avant la remise des clefs.

Le gymnase est principalement réservé aux activités sportives. Il peut être prêté uniquement aux associations sous certaines conditions (loto, exposition, ...). Toute manifestation à risque pour le revêtement de sol ne sera pas autorisée (vide grenier, marché de Noël, ...). Les tarifs pour les associations sont les mêmes que la salle des fêtes

4 emplois d'agents recenseurs non titulaires ont été créés pour procéder au recensement de la population qui aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019.

Suite à la réforme des modalités de gestion des listes électorales et la création d'un répertoire électoral unique et permanent (REU), les membres de la commission de contrôle des listes électorales ont été désignés comme suit : Mme ANTOINE Lydie, M. COLLOT Hervé, M. HEISSLER Yvan, Mme LEPAUL Michèle, Mme LEGRAND Anne-Gaëlle.

Une subvention de 100 € a été attribuée à l'AFM pour l'organisation du Téléthon à Aillevillers.

Dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, une aide financière de l'Etat, à hauteur de 50%, est sollicitée pour l'équipement en matériel informatique de l'école primaire. Le coût estimatif est de 16 907.44 € HT et la subvention maximum espérée est de 7 000 €.

30 Millions d'amis a fait part de la résiliation de la convention portant sur la stérilisation des chats errants. Une nouvelle convention pourra être mise en place à partir du 01 janvier 2019.

4 portions de route (route de Plombières, route de La Vaivre, route de La Chaudeau, route de la Grande Côte) ont fait l'objet d'un comptage par le service départemental. Le maire a fait part des relevés réalisés lors de deux périodes.

Le maire signale qu'en janvier 2019, aura lieu l'inauguration des travaux d'accessibilité de la salle des fêtes en même temps que la cérémonie des vœux et que tous les habitants seront invités.